

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**KAUFMAN & BROAD SA**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juin 2018, la société Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1<sup>er</sup> juin 2018, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Prédica, Spirica et CACEIS qu'elle contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir indirectement 1 813 613 actions KAUFMAN & BROAD SA représentant 3 167 798 droits de vote, soit 8,29% du capital et 13,01% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

|                                   | <b>Actions</b>   | <b>% capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|-----------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Prédica                           | 1 517 608        | 6,94             | 2 871 793             | 11,79                   |
| Spirica                           | 249 021          | 1,14             | 249 021               | 1,02                    |
| CACEIS                            | 46 984           | 0,21             | 46 984                | 0,19                    |
| <b>Total Crédit Agricole S.A.</b> | <b>1 813 613</b> | <b>8,29</b>      | <b>3 167 798</b>      | <b>13,01</b>            |

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

À cette occasion, la société Prédica a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le même seuil.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Agricole S.A. déclare les objectifs que Crédit Agricole Assurances S.A. et ses filiales Prédica S.A. et Spirica, agissant ensemble de concert vis-à-vis de la société KAUFMAN & BROAD SA, envisagent de poursuivre vis-à-vis de KAUFMAN & BROAD SA pour les six mois à venir.

L'évolution à la hausse de la détention en droits de vote est intervenue dans le cadre du passage en droits de vote double d'un bloc d'actions pour lequel il a été justifié d'une inscription nominative depuis plus de 2 ans conformément aux statuts de KAUFMAN & BROAD SA.

Crédit Agricole Assurances et ses filiales déclarent :

- ne pas agir de concert avec un tiers ;
- envisager de poursuivre leurs acquisitions d'actions KAUFMAN & BROAD en fonction des opportunités de marché et selon leurs politiques d'investissement ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 21 864 074 actions représentant 24 356 365 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- ne pas envisager de prendre le contrôle de KAUFMAN & BROAD ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de KAUFMAN & BROAD et de procéder aux opérations prévues à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- n'être parties à un aucun accord et/ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code du commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord et ne pas être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de KAUFMAN & BROAD SA.

Prédica n'est pas membre du conseil d'administration de KAUFMAN & BROAD SA. Il n'est pas envisagé de solliciter la nomination d'un ou plusieurs membres additionnels. »